



AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Ambert Livradois Forez signée le 27 avril 2023.

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Ambert Livradois Forez**, représenté par son Président Daniel Forestier,
- **La Commune de Cunlhat**, représentée par son Maire, Claudine De Vos, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune d'Arlanc**, représentée par Son Maire, Jean Savinel, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune d'Ambert**, représentée par Son Maire, Guy Gorbinet, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète du Puy-de-Dôme.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD d'Ambert Livradois Forez, conclue initialement le 27 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Ambert, Arlanc et Cunlhat.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 27 avril 2023 entre les parties susmentionnées ainsi que le président du parc naturel régional du Livradois Forez, le président du département du Puy-de-Dôme, le directeur de l'office public de l'habitat et de l'immobilier social et le directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne jusqu'en mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,



- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au **31 décembre 2026**, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au **31 décembre 2031** afin, à la fois, de poursuivre le projet de territoire associé à la convention qui n'est pas terminé et de permettre aux futures équipes municipales de se l'approprier.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le soutien au financement du chef de projet PVD par l'État et les opérateurs partenaires du programme est donc prorogé jusqu'à cette date (sous réserve, pour l'État, des autorisations budgétaires relatives au FNADT, devant intervenir dans le cadre de la loi de finances 2026).

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **5 ans et 9 mois** soit jusqu'au **31 décembre 2031**.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

AR Prefecture

AGENCE
NATIONALE
DE COHESION
DES TERRITOIRES
ET DE L'HABITAT



Petites villes
de demain



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

063-200070761-20260129-2026-01_29_15-DE

Reçu le 06/02/2026



Fait à [lieu], le [date]

En 5 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
délégué territorial de l'Agence
Nationale de Cohésion des
Territoires et de l'Agence
Nationale de l'Habitat,
Anne FRACKOWIAK-JACOBS**

**Le Président de la
communauté de communes
Ambert Livradois Forez,
Daniel FORESTIER**

**Le Maire de la commune
d'Ambert,
Guy GORBINET**

**Le maire de la commune
d'Arlanc,
Jean SAVINEL**

**La Maire de la commune de
Cunlhat,
Claudine DE VOS**